

PROVISOIRE

E/CN.14/SR.107(VI)
29 février 1964

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Sixième session
Addis-Abéba, 19 février - 3 mars 1964

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA CENT SEPTIEME SEANCE

tenue à la Maison de l'Afrique à Addis-Abéba,
le mardi, 25 février 1964 à 15h.10

Président : M. MASAQUOI (Libéria)
Secrétaire : H. SYLLA

SOMMAIRE :

- Conjoncture économique et sociale en Afrique et compte rendu de l'activité de la Commission économique pour l'Afrique (suite)
- j) Coordination des plans
- k) Coordination des activités de la Commission et de l'Organisation de l'unité africaine
- l) Décentralisation des activités des Nations Unies
- m) Situation des effectifs

Les représentants qui désirent apporter des rectifications au présent compte rendu provisoire sont priés de les transcrire sur un exemplaire du compte rendu qu'ils devront faire parvenir le plus tôt possible à la Section de traduction, bureau 60. Au besoin, les rectifications pourront être envoyées par la poste après la session (Section de traduction, Commission économique pour l'Afrique, P.O.Box 3001, Addis-Abéba, Ethiopie); dans ce cas, elles devront parvenir le 30 avril 1964 au plus tard.

CONJONCTURE ECONOMIQUE ET SOCIALE EN AFRIQUE ET COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE (point 5 de l'ordre du jour) (suite)

j) Coordination des plans (E/CN.14/239)

M. PATEL (secrétariat) présente la Partie B, Articles spéciaux, du Vol. 2.No. 1 du Bulletin économique pour l'Afrique (E/CN.14/239, Partie B) qui traite de la coordination des plans de développement en Afrique. Depuis leur accession à l'indépendance, près de vingt pays ont élaboré des plans de développement, qui sont l'expression, sur le plan économique, de leurs aspirations politiques. C'est ainsi que l'on a atteint la première étape de la planification économique. La mise en oeuvre de ces plans exige des efforts de coordination de la part des pays intéressés, car les ressources qu'ils pourraient consacrer à l'investissement sont insuffisantes. Ils doivent penser à mettre en commun ces ressources, tant pour élargir les marchés que pour ouvrir de nouveaux horizons économiques. Le document traite des divers domaines dans lesquels la coopération pourrait commencer, y compris les projets multi-nationaux. On en est maintenant arrivé au point où l'on peut confronter les différents plans, afin de répartir les responsabilités. La dernière partie du document contient des propositions précises à cet égard.

M. BROUGH (Kenya) considère que le document dont la Commission est saisie doit être examiné en même temps que les rapports des missions industrielles. Le problème fondamental, du moins en Afrique de l'est, est d'arriver à un accord sur la coopération, même entre des pays qui ont été associés depuis longtemps; invariablement, des difficultés d'ordre politique et administratif surgissent. Il propose donc que l'on s'efforce, avec l'aide de la Commission économique pour l'Afrique, d'établir une procédure de négociations.

Le document de la CEA ne contient aucune référence au problème le plus urgent du Kenya, qui est la création d'une base pour la pyramide industrielle. La plupart des pays ont tendance à concentrer leurs efforts sur l'installation d'une ou deux grandes entreprises au sommet de la pyramide, et la CEA a consacré une certaine attention à l'industrie de petite dimension

qui se trouve au milieu de cette pyramide, mais cet édifice ne peut survivre si l'on ne lui donne pas comme fondations de très petites industries, financées localement et **soutenues par des Africains**. Des entreprises de ce genre aident à diffuser une main-d'oeuvre qualifiée qui sera absorbée par les plus grandes industries lorsque l'assistance étrangère cessera. Le Kenya a établi un programme global qui comprend les prêts, un service consultatif, un centre de formation et des services d'extension industrielle.

M. DJIM SYLLA (Mali) se demande si le moment est vraiment venu d'aborder le stade de la coordination. La période actuelle est une période de transition, et il serait peut-être plus utile de concentrer les efforts sur l'harmonisation des projets dans lesquels plusieurs Etats ont un intérêt commun. Il propose donc que l'on mette l'accent sur l'étude des programmes multi-nationaux qui pourraient apporter une base pour l'unité sous-régionale.

La principale critique qu'il pourrait adresser aux documents de la CEA est que les mêmes problèmes ont été abordés sous des angles différents par divers experts qui n'ont pas gardé le contact entre eux. Il serait plus profitable d'aborder chaque problème l'un après l'autre, en l'examinant sous tous ses aspects. Une synthèse générale serait plus utile qu'une multitude de documents distincts.

M. PATEL (secrétariat) annonce que le secrétariat s'efforcera de rechercher des moyens de surmonter les difficultés que comporte la coordination des plans. Il espère que des progrès pourront être réalisés dans l'élaboration des projets multi-nationaux. Le secrétariat prend note de la suggestion qui l'invite à ne préparer qu'une seule étude générale, plutôt que des rapports séparés.

k) Coordination des activités de la Commission et de l'Organisation de l'unité africaine

M. SYLLA (Secrétaire de la Commission) rap elle que les chefs d'Etats africains avaient adopté une résolution aux termes de laquelle le Secrétaire exécutif était invité à donner son appui à la création de la

Commission économique et sociale de l'OUA. Le secrétariat de la CEA a préparé des documents destinés à constituer une base de discussions à la première réunion de cette Commission, qui s'est tenue à Niamey. A cette réunion, il a été décidé qu'il appartiendrait à la Commission de l'OUA de concevoir des projets et de les exécuter, alors que le rôle de la CEA se limiterait à des fonctions techniques et consultatives. M. Sylla estime que la division des responsabilités doit permettre aux deux organisations de travailler ensemble vers un objectif commun. Il a le plaisir de pouvoir signaler que le Secrétaire général exécutif provisoire de l'OUA a exprimé un sentiment identique.

Le mandat et le programme de travail de la Commission de l'OUA portent sur des domaines où la CEA a déjà effectué des études. Une collaboration étroite s'impose donc, si l'on veut que les travaux des deux commissions se complètent. Il n'y a pas lieu de craindre des désaccords ou de la concurrence. Lorsqu'elle abordera une entreprise commune, il faudra, évidemment, que la CEA s'en tienne à son mandat. Une comparaison des deux programmes révélera les domaines dans lesquels la coopération est indiquée. M. Sylla propose la création d'une commission restreinte, qui pourrait éventuellement compter parmi ses membres un conseiller de la CEA et un représentant de l'OUA, et serait chargée de rédiger une résolution spécifiant les domaines où la coopération est souhaitable et en définissant les objectifs. Il va de soi que la CEA désire être associée à toutes les activités de l'OUA.

M. DJIM SYLLA (Mali) pense que des conflits pourraient surgir du fait qu'une commission est essentiellement politique, alors que l'autre est technique. Il est donc indispensable de rédiger le mandat dans une atmosphère de franche coopération. Il faut décider où se terminent les aspects politiques et où commencent les aspects techniques. Par exemple, des projets tels que la Banque de développement et l'union des paiements doivent être tout d'abord conçus dans un cadre politique; la CEA pourrait alors entreprendre des études préliminaires et les soumettre à l'OUA, pour décision politique définitive; le projet reviendrait ensuite devant la CEA

pour une étude approfondie. Ce système d'aller et retour ne devrait pas devenir trop rigide : la CEA serait libre à tout moment de prendre l'initiative de présenter des propositions.

M. MENSAH (Ghana) estime que les relations entre l'OUA et la CEA devraient ressembler à celles qui existent entre un politicien et un fonctionnaire. Le second sert le premier en qualité de technicien, de consultant et d'agent d'exécution. Il a aussi le droit de présenter des suggestions. L'OUA serait responsable du règlement des problèmes au niveau politique (lorsqu'il s'agit par exemple de l'emplacement d'une usine ou d'une institution financière).

Le SECRETAIRE EXECUTIF signale que de telles analogies pourraient être dangereuses. Lorsqu'ils prennent des décisions, les politiciens doivent également tenir compte de leurs conséquences financières. La collaboration entre les deux organismes pourrait revêtir la forme suivante : l'OUA pourrait confirmer une décision de la CEA et la CEA reprendre une suggestion de l'OUA. Il convient de noter que tous les domaines qui intéressent l'OUA sont couverts par le programme de travail de la CEA. Là où il y a identité d'intérêts et où les fonds sont disponibles, il ne peut y avoir aucune difficulté. En revanche, il risque d'y avoir des problèmes si l'OUA présentait des propositions sans les accompagner de dispositions budgétaires. De toutes façons, la CEA ne peut oeuvrer que dans les limites de son mandat.

M. SHOLOLA (Nigeria) rappelle qu'une réunion des ministres des affaires étrangères de l'OUA se tient en même temps que la présente session de la CEA. Il propose donc de constituer un Comité restreint chargé de discuter la question de coordination et de faire rapport par écrit à la Commission en temps voulu.

M. ADOSLA (Togo) pense qu'on ne peut étudier efficacement aucun problème avant d'avoir élaboré une doctrine absolument objective qui englobe toutes les nuances de pensée politique et sociale.

M. COULIBALI (Côte-d'Ivoire) estime qu'il s'agit de savoir si la CEA peut prendre ou non la place de la Commission de l'OUA. Il demande au Secrétaire de donner des précisions détaillées sur la résolution de l'OUA relative à la CEA et d'exposer les vues de la Commission de l'OUA sur le nouveau rôle assigné à la CEA.

M. SYLLA (Secrétaire de la Commission) rappelle que les chefs d'Etats avaient insisté sur la nature complémentaire des deux organismes et que lors de sa première session à Niamey, la Commission de l'OUA s'était implicitement conformée à leurs vœux. Le programme de travail de la Commission de l'OUA reflète les études effectuées par la CEA; en fait, les programmes des deux organismes sont identiques. La raison de cette répétition vient de ce que la CEA n'est pas en mesure de résoudre les problèmes politiques : ce qui la concerne, c'est l'aspect technique. La résolution adoptée à la première session de la Commission de l'OUA a trait aux sujets dont la CEA s'occupe en ce moment et demande à la CEA d'appuyer le programme de l'OUA. Il espère que la CEA adoptera une résolution qui donne une suite favorable à la demande de l'OUA.

M. SIDIKOU (Niger) fait remarquer que toutes les propositions faites par la Commission de l'OUA comportent des dépenses qu'il est bien difficile à la CEA d'accepter, comme l'a relevé le Secrétaire exécutif. Il appuie la proposition de création d'un comité chargé d'examiner le problème de la coordination entre les deux organismes.

Le SECRETAIRE EXECUTIF considère qu'il n'y a pas lieu de créer un comité pour étudier un problème qui n'existe pas. Sa position est très simple : si l'OUA demandait de travailler avec l'OUA, il lui faudrait se renseigner sur les moyens que cette organisation peut offrir et sur la façon dont la CEA peut les utiliser. En outre, la question actuelle ne concerne pas seulement la CEA, mais aussi toutes les institutions spécialisées. La Commission n'a pas à s'immiscer dans les méthodes de travail des institutions spécialisées.

M. SOGLO (Dahomey) rappelle qu'aux termes de son mandat, la CEA n'est pas autorisée à conclure un accord avec l'OUA, alors que la Charte de l'Organisation de l'unité africaine rend toutes les commissions de l'OUA responsables envers le Conseil des ministres, si bien qu'en dernier ressort, tout projet d'accord devrait être soumis à ce Conseil.

M. BENNANI (Maroc) considère que ce débat est tout à fait hors de propos. La CEA est un organe des Nations Unies et les délégués qui y participent viennent en qualité de techniciens et non de politiciens. Aucun de ceux qui sont présents n'a le droit de prendre des engagements politiques au nom de son pays. Les représentants doivent s'en tenir à des questions purement techniques et éviter d'empiéter sur le domaine de la Commission de l'OUA, qui est avant tout politique. S'il y a des conflits, ils doivent être réglés entre les deux secrétariats. Les représentants à la présente Commission n'ont pas le droit de combiner leurs fonctions de membre de l'OUA avec celles de membre de la CEA.

M. SHOLOLA (Nigéria) n'avait proposé la création d'un comité que pour offrir une méthode qui permette d'aller de l'avant, étant donné que les décisions de la Commission de l'OUA sont actuellement examinées par la réunion des ministres des Affaires étrangères de l'OUA.

Le SECRETAIRE EXECUTIF déclare que les décisions de Lagos doivent être prises en considération. Aucune question de compétence ne se pose : la Commission de l'OUA a pris certaines décisions que les membres de la CEA peuvent, s'ils le veulent, demander à la CEA d'inclure dans son programme.

M. SYLLA (Hali) considère que c'est une erreur de laisser la question dans le vague. Il s'oppose à la proposition de faire régler les conflits par les deux secrétariats. Il faut donner au Secrétaire exécutif un mandat bien déterminé.

Le SECRETAIRE EXECUTIF fait observer que, du point de vue du droit et de la procédure, la résolution de la Commission de l'OUA est absolument correcte. La Commission de l'OUA a élaboré un programme. Si certaines

parties de ce programme ne figurent pas dans le programme de la CEA, les membres ont toute liberté de proposer qu'elles y soient ajoutées.

M. SOGLO (Dahomey) est d'accord avec le représentant du Mali. La Commission doit autoriser le Secrétaire exécutif à collaborer avec l'OUA.

Ato MENGESHA (Ethiopie) partage l'opinion exprimée par le représentant du Maroc. Il ne peut pas être question de conflit : les deux commissions ont des fonctions bien déterminées. Une étroite coopération s'est déjà établie entre elles et toute modification aux arrangements actuels introduirait un élément de doute. Il propose donc de maintenir le statu quo. Si des difficultés venaient à surgir sur la répartition des responsabilités, les deux commissions pourraient alors rechercher des moyens pratiques pour les surmonter. Il s'accorde à considérer que la Commission doit autoriser le Secrétaire exécutif à coopérer avec l'OUA.

En conséquence, il propose que la Commission fasse siennes les décisions prises par la Commission de l'OUA à Niamey et invite le Secrétaire exécutif à continuer à collaborer avec l'OUA.

Il en est ainsi décidé.

1) Décentralisation des activités des Nations Unies (E/CN.14/257)

Le SECRETAIRE EXECUTIF, en présentant son rapport "Application des décisions sur la décentralisation des travaux économiques et sociaux et renforcement des commissions régionales" (E/CN.14/257), attire l'attention de la Commission sur les progrès réalisés dans la décentralisation au cours de l'année précédente. Pendant cette période, la CEA a joué un rôle beaucoup plus important dans la planification et la mise en oeuvre des projets régionaux. Des conseillers régionaux ont apporté leur concours aux gouvernements africains, sur la demande expresse de ces derniers, pour l'élaboration et l'évaluation de leurs programmes de développement et, comme la situation des effectifs s'est améliorée, il a été possible d'élargir les programmes régionaux.

Les demandes d'assistance devront dans tous les cas être remises, par l'intermédiaire des Représentants résidents du Bureau de l'Assistance technique, aux directeurs des programmes du Fonds spécial. Le secrétariat de la CEA coopère actuellement avec le Département des affaires économiques et sociales au Siège, en conseillant les gouvernements africains sur leurs besoins et demandes d'assistance pour 1965-1966.

M. BROUGH (Kenya) voit d'un oeil favorable la tendance à la décentralisation et espère que cette action se poursuivra, de manière que le Secrétaire exécutif et le secrétariat puissent prendre leurs propres décisions.

Il se demande si, en l'absence de fonds régionaux - comme dans le cas de l'établissement du centre de formation de statisticiens de niveau moyen, proposé par la troisième Conférence des statisticiens africains - on ne pourrait pas s'adresser au Siège en vue d'une assistance financière.

Le SECRETAIRE EXECUTIF répond que le Siège également a ses problèmes financiers. Cependant, l'insuffisance de fonds ne doit pas nécessairement s'étendre au delà du budget courant de la CEA.

Le PRESIDENT propose que la Commission prenne note du rapport du Secrétaire exécutif (E/CN.14/257).

Il en est ainsi décidé.

m) Situation des effectifs

Le SECRETAIRE EXECUTIF précise qu'entre 1960 et 1963, le nombre total des postes est passé de 105 à 280. En 1960, il y a eu 42 postes professionnels et, en 1963, 113 dont 15 dans la Division de l'administration, des conférences et des services généraux; sur les 98 postes professionnels restants, 83 ont été occupés à la fin de 1963, dont 40 par des Africains. De plus, sur les trois postes actuels de stagiaires, deux ont été occupés par des Africains, un est resté vacant. Si l'on excepte la Division précitée, le nombre total de postes professionnels occupés par des Africains est ainsi porté à 42, contre 43 postes à des non Africains.

Le tableau approuvé des effectifs pour 1964 est de 292 postes, dont 117 réservés aux professionnels. Au 31 janvier 1964, 85 postes importants étaient occupés, dont 41 par des Africains et 44 par des non Africains. Sur les 17 postes vacants, 8 sont déjà attribués, 5 à des Africains et 3 à des non Africains.

Les efforts de recrutement **continuent** et la **préférence est donnée**, dans tous les cas, aux Africains qui ont la compétence voulue. Actuellement, 18 pays africains ne sont pas représentés au secrétariat. Jusqu'à présent, il n'a pas été possible de recruter beaucoup d'interprètes ou de traducteurs originaires de pays africains et il a même été difficile de trouver des secrétaires africaines qualifiées.

Des accords ont été conclus avec l'UIT, l'OMS, l'UNESCO et le FISE, pour que des représentants de ces organisations envoyés à la CEA travaillent en commun dans la Section des affaires sociales. Il existe un projet mixte UIT/CEA, et une collaboration étroite est instaurée avec l'OACI.

Le directeur des opérations d'assistance technique au Siège a prévu 30 conseillers régionaux en 1963, et un élargissement ultérieur du programme régional, axé tout particulièrement sur le développement des services de conseillers régionaux, est envisagé pour 1964.

On a déployé tous les efforts pour élever le niveau des effectifs des services généraux et pour recruter du personnel africain qui ait les capacités requises.

M. COULIBALY (Côte-d'Ivoire) demande si la CEA peut accorder des bourses pour la formation de traducteurs et d'interprètes.

Le SECRETAIRE EXECUTIF répond que le secrétariat a examiné cette éventualité, mais que l'on n'a pas pris pour l'instant de mesures à cet égard, notamment en raison de la longue période qu'exigerait cette formation.

Ato MENGESHA (Ethiopie) enregistre avec satisfaction les efforts du secrétariat pour africaniser la CEA. Toutefois, l'africanisation ne doit pas se faire au mépris du caractère international de la CEA et ne doit pas se traduire par l'exclusion de non Africains capables et disposés à offrir leurs services.

Il prie le Secrétaire exécutif d'envisager la possibilité d'établir un programme d'échanges de personnel entre les organisations régionales. Etant donné les difficultés qu'éprouvent les pays africains à former du personnel, il espère que la CEA voudra bien organiser des cours pour le personnel destiné à occuper des postes de responsabilité dans la CEA. Comme autre terme de l'alternative, la CEA pourrait prévoir des bourses de formation dans les pays développés, étant entendu que les personnes ainsi formées occuperaient ensuite des postes importants à la CEA.

Le SECRÉTAIRE EXÉCUTIF rappelle que la CEA a passé des accords qui valent toujours pour des échanges de personnel avec la CEE, la CEAEO et la CEPAL.

La Commission prend note de l'exposé du Secrétaire exécutif sur la situation des effectifs.

La séance est levée à 5.h.45